


CAHIER D'ACTEUR





R.E.N.A.R.D.


L'association R.E.N.A.R.D. (Rassemblement pour l'Étude de la Nature et l'Aménagement de Roissy-en-Brie et son District) existe depuis plus de 40 ans. Agréée de protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du Code de l'Environnement, et habilitée par le préfet de la région Ile-de-France à participer aux débats publics liés à l'environnement. Elle s'est fixée trois missions :

- La préservation de la biodiversité et l'aménagement du territoire,
- L'éducation à l'environnement et au développement durable,
- L'amélioration des connaissances naturalistes du territoire.

 association-renard@orange.fr

 01.60.28.03.04

 www.renard-nature-environnement.fr

 3 rue des Aulnes, Résidence le Bois Briard,
77680 ROISSY-EN-BRIE
Lundi-vendredi : 9 h-17 h téléphonez
avant de venir on peut être sur le terrain

Pensez-vous qu'un port de plaisance puisse dénaturer la commune de Coupvray et son environnement

L'association RENARD se pose la question quant à la pertinence d'un tel projet à Coupvray. L'aménagement du port et ce qu'il implique entraînerait la destruction de milieux naturels et de la riche biodiversité qu'ils abritent, sans réelle compensation. Par ailleurs, le port créerait de l'affluence sur un canal de Chalifert avec deux écluses, à Lesches et à Chalifert, des encombrements pourraient se produire au passage des écluses.

I. Un territoire riche en biodiversité qui est en danger

Le site du futur projet dénote un intérêt écologique important. On observe de nombreuses espèces remarquables ainsi qu'un riche panel de milieux.

Une diversité d'habitats



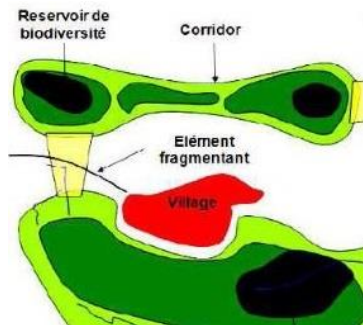
Ripisylve

On observe plusieurs types de milieux aussi bien fermés qu'ouverts dont certains représentent un enjeu écologique fort. C'est le cas par exemple des ripisylves (végétation en bord de cours d'eau ou de canal).

Les différents types de milieux constituent des refuges pour la faune, des sources d'alimentation, des zones de reproduction. Ils sont donc essentiels pour le maintien de la biodiversité. Le site rassemble une mosaïque d'habitats ce qui est signe de qualité écologique.

Les continuités écologiques

Une continuité écologique est constituée de réservoirs de biodiversités et de corridors écologiques ou couloir



Extrait d'un schéma des continuités écologiques de la SRCE

écologiques qui les relie entre eux. L'ensemble des réseaux de continuités

écologiques est appelé Trame Verte et Bleue (TVB). Cette trame est **essentielle pour les espèces puissent circuler d'un habitat à un autre**, elle permet, de trouver de la nourriture, de maintenir le brassage génétique (pour que les populations soient saines et ne disparaissent pas), de migrer si les conditions ne sont plus favorables, etc.

Les obstacles au passage comme les autoroutes mette en danger la survie des espèces en les empêchant de rejoindre un autre réservoir de biodiversité. N'ayant plus de brassage génétique, elles risquent de succomber à une maladie, entre autres.



Extrait de la carte assemblée des objectifs du SRCE

« La commune de Coupvray et le site d'étude se trouve en limite sud d'un vaste territoire considéré comme « Réservoir de Biodiversité ».¹

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) a pour principal objectif de veiller à la **préservation et la remise en bon état des continuités écologiques**. Ainsi ce document identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversités et corridors écologiques) et définit des objectifs et

orientations que les communes et les documents d'urbanisme et d'aménagement se doivent de prendre en compte.

Le site est ici concerné par un objectif de préservation et/ou de restauration du réseau hydrographique.

Les continuités écologiques régionales doivent être complétées par les continuités écologiques locales.

Des conséquences sur la faune et flore qu'ils abritent

Nous donnerons ici un aperçu de cette riche biodiversité qui est présentée en détail dans l'étude d'impact.

Concernant la flore, le site présente une espèce remarquable qui est très rare en Ile-de-France (liste rouge d'IDF classé Vulnérable). Il s'agit de la Laiche étoilée (*Carex echinata*)

Chez les insectes, on compte aujourd'hui **3 espèces protégées au niveau régional** par

l'Arrêté du 22 juillet 1993 (liste des insectes protégés en région Ile-de-France pour compléter la liste nationale. Il s'agit d'un papillon de jour, le **Flambé** (*Iphiclides podalirius*), d'une demoiselle (famille des libellule) **Agrion nain** (*Ischnura pumilio*); et du **Grillon d'Italie** (*Oecanthus pellucens*)



Flambé (*Iphiclides podalirius*)

Tous les amphibiens et reptiles observés lors de l'étude d'impact sont protégés

par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de

Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*)



Espèce présente sur la commune et potentiellement sur le site

¹ Etude d'impact menée par le bureau d'étude Confluences portant sur le projet de port de plaisance à Coupvray

leur protection². Selon l'espèce, le degré de protection est plus ou moins fort : l'article 2 protège les espèces ainsi que leurs habitats, les articles suivants protègent les individus en eux-mêmes.

La Grenouille agile (*Rana dalmatina*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) présents sur le site sont également protégés nationalement au titre de la Directive Habitat (niveau européen).



Grenouille agile (*Rana dalmatia*)

Plusieurs habitats présents sur le site constituent des milieux favorables à la reproduction des amphibiens.



Vue Sud RD45A, octobre 2020

La diversité de milieux et les différentes strates de végétation favorisent la biodiversité aussi bien chez les oiseaux, les chauves-souris, les insectes...

Parmi les oiseaux observés, « **35 bénéficient d'une protection nationale** au titre de l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection »¹. Huit d'entre eux sont dit remarquables, dont trois avec un enjeu écologique fort, lié au site. Il s'agit de la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*), Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*). La diversité de

milieux et les différentes strates de végétation favorisent l'avifaune.

L'étude a montré aussi la présence de 7 espèces de chauves-souris. Toutes les chauves-souris sont protégées en France au titre de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement³ ainsi que l'arrêté ministériel du 23 avril 2007. Il stipule que la mutilation des individus ainsi que **la dégradation ou l'altération de leur site de reproduction et leurs aires de repos sont interdites**. Elles sont également protégées par des réglementation internationales et européennes (Convention de Bonn et de Bern, Accord EUROBAT, Directive Habitats-Faune-Flore)

2. Un projet qui accroît le risque d'inondation

Les données du BRGM sur les risques d'inondation par **remontée de nappe**. Le site du projet se situe sur une zone où la nappe est sub-affleurante. Ce qui signifie que lors d'épisodes de pluies exceptionnelles, la nappe se gorge beaucoup d'eau, son niveau monte, la zone non saturée devient envahie par l'eau et elle peut atteindre la surface du sol.

Coupvray fut déclarée Commune en état de catastrophe naturelle inondation⁴ à 6 reprises la dernière datant du 11 au 12/06/2018

Le port générera intrinsèquement la présence permanente à Coupvray d'un volume d'eau supplémentaire significatif. C'est le dossier Loi sur l'Eau à venir en Juin 2021 qui en donnera la mesure précise. Les espaces à l'état naturel urbanisés par le port deviendront imperméabilisés ou saturés en eau en permanence : ces espaces seront autant d'exutoires d'eau supprimés.

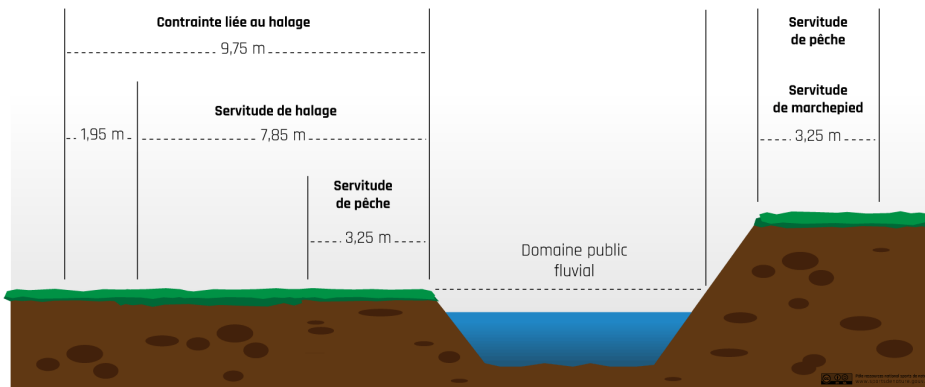
3. Qualité de vie

La mise en place du projet de port risque d'impacter la circulation douce. Il existe

² <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000017876248/2020-10-20/>

³ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033035411/

⁴ https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037508351?tab_selection=all&searchField=TITLE&query=arr%C3%AAt%C3%A9+septembre+2018&page=1&init=true



SOURCE : [HTTPS://WWW.SPORTSDENATURE.GOUV.FR//PUBLICATIONS/OUTILS-MOBILISABLES-POUR-PERENNISER-ACCES-LIEUX-DE-PRATIQUE/SERVITUDES-HALAGE-MARCHEPIED](https://www.sportsdenature.gouv.fr/publications/outils-mobilisables-pour-perenniser-acces-lieux-de-pratique/servitudes-halage-marchepied)

actuellement un chemin le long du canal qui permet de rejoindre l'écluse. Il sera coupé lors de la création du port. Une mesure est prévue pour le reconnecter via une passerelle en acier ou en aluminium. Il faudra emprunter des escaliers pour accéder à cette passerelle. Ceci n'est pas conforme à l'accès aux personnes à mobilité réduite. En effet, une pente de 5 % devrait être mise en place pour accéder à la passerelle.

Par ailleurs, les servitudes de halages et de marchepied sont soumises à réglementation. Au vu de l'article L.2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, « *La continuité de la servitude de passage, dite "servitude de marchepied", doit être assurée tout au long du cours d'eau* »⁵

Il n'existe pas de chemin piéton ou de pistes cyclable qui relie le site aux bâtiments adjacents (complexe sportifs et logements). Il conviendrait

de mettre en place des réseaux doux pour la qualité de vie et la sécurité des riverains.

4. Conclusion

Le projet devra se conformer aux remarques préconisées ci-dessus. Vous avez le droit de dire non à ce projet ou de demander des conditions, des concessions. Vous pouvez vous rapprocher de notre association si vous souhaitez plus d'informations ou une aide (voir nos coordonnées en page 1).

⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000031065981/2015-08-19/>